

Foire aux questions pour les anciens employés de Sears

Comment présenter une demande au Programme de Protection des salariés (PPS) et recevoir des prestations du PPS

Préparé en décembre 2018 par Ursel Phillips Fellows Hopkinson LLP

Table de Matières

1. Qu'est-ce que le PPS?.....	2
2. Procédure du PPS : tour d'horizon	2
3. Suis-je admissible au PPS ?.....	2
4. Quel montant vais-je recevoir du PPS?	2
5. Si je reçois des prestations, ces prestations auront-elles une incidence sur mon assurance-emploi ?	3
6. Le PPS aura-t-il une incidence sur ma Réclamation relative à la fin d'emploi contre les Entités Sears Canada ?	3
7. Quelles informations sont nécessaires pour présenter une demande au PPS ?3	
8. Comment présenter une demande au PPS ?	4
Après avoir reçu votre avis de FTI Consulting, vous pouvez consulter ce site web afin de remplir les formulaires du PPS en ligne :.....	
9. Quelle est la date limite pour présenter une demande dans le cadre du PPS ?4	
10. Qu'arrivera-t-il si je présente ma demande après le délai prescrit ?.....	4
11. Quoi faire après avoir rempli et soumis ma demande au PPS ?	4
C. INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES	5
12. Avec qui devrais-je communiquer si j'ai des questions concernant la soumission de ma demande au PPS ?.....	5
13. Contacter les représentants juridiques des employés	5

A. INTRODUCTION

1. Qu'est-ce que le PPS?

Le Programme de protection des salariés (PPS) est un programme d'aide financière établi par La loi sur le PPS (LPPS). La LPPS a été adoptée par le gouvernement fédéral afin de fournir une aide financière à d'anciens employés, et de les dédommager pour la perte de salaire ou d'autres montants admissibles, y compris l'indemnité de préavis et l'indemnité de départ (« **Réclamation de salaire admissible**»), qui leur sont dus par un employeur qui est en faillite ou qui fait l'objet d'une ordonnance de mise sous séquestre.

2. Procédure du PPS : tour d'horizon

Le 7 janvier 2019, FTI Consulting Canada INC (« **FTI** ») a été nommée séquestre à l'égard de certains biens de Sears Canada INC et de certains membres de son groupe (collectivement, « **Entités Sears Canada** ») aux termes d'une ordonnance (« **Ordonnance de mise sous séquestre** »).

Le principal objectif de l'Ordonnance de mise sous séquestre est de permettre le versement de prestations par le gouvernement fédéral aux anciens employés admissibles des Entités Sears Canada.

Après que les employés admissibles auront reçu un avis de FTI au sujet du PPS, vous devez présenter une demande en ligne ou remettre le formulaire obtenu de Service Canada (pour de plus amples renseignements, voir la Section B ci-dessous).

[Cliquez ici](#) pour obtenir des informations supplémentaires sur le PPS.

3. Suis-je admissible au PPS ?

Si vous êtes admissible à une « Réclamation relative à la fin d'emploi » contre les Entités Sears Canada, il est probable que vous serez admissible à recevoir des prestations du PPS. En hiver 2018, vous auriez reçu une « Déclaration de réclamation relative à la fin d'emploi » (« **Déclaration** ») en vous connectant au portail FTI. Votre Déclaration confirme le montant qui vous est dû par les Entités de Sears Canada.

Les employés éligibles pour le PPS recevront une lettre par courriel (ou exceptionnellement par la poste) de FTI qui explique de façon détaillée la procédure du PPS et les prochaines étapes, y compris le montant qui vous est dû. L'Annexe A, jointe à cette lettre, dresse une liste de toutes les informations dont vous aurez besoin pour présenter une demande au PPS.

4. Quel montant vais-je recevoir du PPS?

Le montant que vous recevrez dépend de votre situation personnelle ; ce montant est basé sur votre Déclaration.

Veillez noter qu'en vertu de la LPPS, la prestation maximale de 2019 pouvant être versée à d'anciens employés relativement à des Réclamations de salaire admissible est de **7 148,15 \$ moins le montant prescrit au règlement de 487,50 \$; par**

conséquent, le montant maximum que vous pourriez recevoir du PPS se chiffre à 6 660,65 \$.

5. Si je reçois des prestations, ces prestations auront-elles une incidence sur mon assurance-emploi ?

La personne qui présente une demande au PPS et qui reçoit ou qui a reçu des prestations d'assurance-emploi est tenue de déclarer les prestations qu'elle reçoit du PPS. Les prestations du PPS peuvent être considérées comme une rémunération en vertu du Règlement sur l'assurance-emploi.

Il faut déclarer vos prestations du PPS à l'Assurance-emploi en accédant au service de déclaration par Internet. Si un agent de l'Assurance-emploi a besoin d'information additionnelle, il vous contactera. Dans certains cas, la réception des prestations du PPS peut résulter en trop-perçu de l'Assurance-emploi.

6. Le PPS aura-t-il une incidence sur ma Réclamation relative à la fin d'emploi contre les Entités Sears Canada ?

Dans la grande majorité des cas, on prévoit que toute prestation qui vous sera versée aux termes du PPS sera supérieure à toute distribution que vous pourriez recevoir dans le cadre de votre Réclamation relative à la fin d'emploi contre les Entités Sears Canada. Vous êtes **vivement encouragé/e** à présenter une demande au PPS.

Si les anciens employés de Sears reçoivent une distribution des Entités Sears Canada, cette distribution sera d'abord envoyée au gouvernement fédéral afin de repayer les montants payés aux employés du PPS (jusqu'à concurrence d'un montant égal à la prestation du PPS que vous recevez).

Par exemple, si vous avez une Réclamation relative à la fin d'emploi de 10 000 \$, vous recevrez 7 148,15 \$ du PPS (moins 487,50 \$ pour un paiement net de 6 660,65 \$). Vous aurez ensuite une revendication en souffrance de 2 851,85 \$ contre les Entités Sears Canada. Si on part du principe que cette distribution aux créanciers non garantis est de 10%, par exemple, Sears Canada devrait à l'employé 285,18 \$. Cependant, le PPS recevrait n'importe quel montant allant jusqu'à \$ 7 148,15 dû à cet employé et ainsi, le PPS est en droit de recevoir la distribution de \$285,18 des Entités Sears Canada.

B. PRÉSENTER UNE DEMANDE AU PPS

7. Quelles informations sont nécessaires pour présenter une demande au PPS ?

Vous aurez besoin des informations suivantes pour présenter une demande au PPS. Veuillez noter que ces informations sont disponibles à l'Annexe A dans l'avis du PPS que vous avez reçu de FTI Consulting.

- a. Numéro d'assurance sociale
- b. L'identification du domaine des entités Sears Canada
- c. Le nom d'entreprise du séquestre : FTI Consulting
- d. Le nom du débiteur : Sears Canada Inc.

- e. L'adresse du débiteur : 180 John Street, Suite 520, Toronto, ON, M5T1X5
- f. La date d'entrée de la mise sous séquestre : le 7 janvier 2019
- g. La date de la fin de votre emploi (voir l'Annexe A de l'avis du PPS).
- h. Le montant de votre réclamation de salaire admissible du PPS : le montant total indiqué sur votre déclaration de demande de résiliation de FTI Consulting (voir l'Annexe A de l'avis du PPS).

8. Comment présenter une demande au PPS ?

Après avoir reçu votre avis de FTI Consulting, vous pouvez consulter ce site web afin de remplir les formulaires du PPS en ligne :

<https://www.canada.ca/en/employment-social-development/services/wage-earner-protection/employee/apply.html>

Dans la section « 5. Présenter une demande », cliquez sur « demande en vertu du PPS en ligne » dans la première phrase de renseignements. Veuillez respecter les étapes à suivre pour soumettre votre Réclamation de salaire admissible et reportez-vous au présent document pour connaître les renseignements exigés. Si vous avez besoin d'aide pour remplir ou soumettre vos demandes en vertu du PPS en ligne, veuillez visiter son site Web à l'adresse : <https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/services/protection-salaries/employe/demande.html>.

Si vous ne souhaitez pas présenter une demande en ligne, vous pouvez obtenir une version imprimée du formulaire de demande à un Centre Service Canada.

9. Quelle est la date limite pour présenter une demande dans le cadre du PPS ?

Vous devez présenter votre demande à Service Canada au plus tard 56 jours après la nomination du séquestre (en l'occurrence, la date limite du délai de 56 jours est **le 4 mars 2019**).

10. Qu'arrivera-t-il si je présente ma demande après le délai prescrit ?

Si vous présentez une demande après le délai prescrit de 56 jours, vous devez fournir une explication du retard par écrit. Si vous n'avez pas d'explication raisonnable, Service Canada pourrait refuser d'évaluer votre demande.

Pour cette raison, nous encourageons tous les employés à **respecter la date limite**.

11. Quoi faire après avoir rempli et soumis ma demande au PPS ?

Après avoir soumis une demande au PPS, Service Canada déterminera si vous êtes admissible, ainsi que le montant auquel vous êtes admissible. Le séquestre, FTI Consulting, ne prend pas cette décision.

D'après le site du PPS, l'objectif de Service Canada est de rendre une décision dans un **délai de 35 jours après réception de tous les renseignements nécessaires, soit la demande du client**. Si vous ne recevez pas de lettre de décision dans un délai de 35 jours suivant la soumission de votre demande, veuillez communiquer avec Service Canada pour vérifier l'état de votre demande.

C. INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

12. Avec qui devrais-je communiquer si j'ai des questions concernant la soumission de ma demande au PPS ?

Si vous avez lu les consignes et vous avez des questions à propos du PPS ou sur la façon de présenter une demande au PPS, veuillez communiquer avec Service Canada en téléphonant à l'un des numéros suivants :

Numéro sans frais : 1.866.683.6516

ATS : 1.800.926.9105

ou en visitant son site Web à l'adresse <https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/services/protection-salaries.html>

13. Contacter les représentants juridiques des employés

Si vous avez lu la FAQ ci-dessus et vous avez d'autres questions concernant votre admissibilité ou votre demande au PPS, vous pouvez contacter les représentants juridiques des employés, Ursel Phillips Fellows Hopkinson LLP :

- Courriel: SearsCanadaEmployees@upflaw.ca
- Numéro sans frais : 1.844.855.8352.